



**Délibération n°2020-06-02**

∞

**DESIGNATION ET COMPOSITION DES  
COMMISSIONS MUNICIPALES**

**(CF : tableau en annexe)**

**Délibération n°2020-06-03**

∞

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4**

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Article 5**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

oooooooo

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de la Commune et pour la mise en place et le suivi des différents projets, il serait souhaitable de mettre en place plusieurs commissions.

En concertation avec les adjoints, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place les commissions suivantes :

- Environnement / cimetière / terrains de foot
- Communication
- Fêtes et cérémonies / associations / culture
- Voirie
- Bâtiments

Monsieur le Maire informe qu'il est, de droit, le président de l'ensemble des commissions. Les membres de chaque commission désignent un vice-président, qui, lorsque le Maire est absent ou empêché, convoque la commission et préside les séances.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'instituer l'ensemble de ces commissions et de désigner pour chacune un vice-président.

Le Conseil Municipal a désigné les membres de chaque commission ainsi que les vice-présidents, par vote à bulletin secret.

oooooooo

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4000 €
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000 € ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder, lorsque le Conseil Municipal a donné son accord sur le projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Signer les actes et autres pièces nécessaires à la vente des parcelles dans les lotissements communaux.

**AUTORISE** M. Alain ROUSSEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞

**Délibération n°2020-06-04**

∞

**ELECTION D'UN REPRESENTANT AU  
SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU  
SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Syndicat mixte E-Collectivités : opérateur public de services numériques qui fournit des solutions numériques aux collectivités et établissements publics (ex : site internet, maintenance logiciel métier, signature électronique...)

Représentant désigné : M. Thierry GUYAU

∞∞∞∞∞∞∞∞

**Délibération n°2020-06-05**

∞

**ELECTION DE DELEGUES POUR LE SIVU  
TRANSPORTS SCOLAIRE DE SAINTE-  
HERMINE**

SIVU Transport Scolaire Sainte-Hermine : gestionnaire du transport scolaire pour les élèves se rendant dans les collèges de Sainte Hermine

Délégués titulaires : Mmes Estelle LAURENT et Emilie CHARTIER

Délégué suppléant : Mme Maryline BLANCHET

∞∞∞∞∞∞∞∞

**Délibération n°2020-06-06**

∞

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA  
COMMUNE DES PINEAUX A LA SOCIETE  
ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE  
DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES  
DE VENDEE »**

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Représentant titulaire : M. Pascal PAQUEREAU  
Représentant suppléant : M. Jean-Maurice NEAU

oooooooo

**Délibération n°2020-06-07**

∞

**BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION 2020**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe les taux d'imposition de l'exercice 2020, en fonction du tableau ci-dessous, soit identiques à ceux de 2019 :

|                                | <b>Bases estimées<br/>2020</b> | <b>Taux de<br/>référence 2019</b> | <b>Produit espéré<br/>2020</b> |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| <b>TH (habitation)</b>         | 420 500                        | 15.64 %                           | 65 766                         |
| <b>TFB (foncier bâti)</b>      | 264 500                        | 12.22 %                           | 32 322                         |
| <b>TFNB (foncier non bâti)</b> | 73 400                         | 44.53 %                           | 32 685                         |
|                                | <b>TOTAL ESPERE</b>            |                                   | <b>130 773</b>                 |

oooooooo

**Délibération n°2020-06-08**

∞

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| D-2186-144 : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE | 0,00 €                | 1 202,74 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles              | 0,00 €                | 1 202,74 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2313 : Constructions                                | 1 202,74 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours                 | 1 202,74 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                           | <b>1 202,74 €</b>     | <b>1 202,74 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

oooooooo

**Délibération n°2020-06-09**

∞

**COVID-19 : REMBOURSEMENT DES  
ARRHES POUR LES LOCATIONS DE SALLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération n°2018-09-08, en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer le versement d'arrhes lors des locations de la salle de la Doulaye et de la salle des Pins. Cette délibération précisait également que les arrhes pourraient être remboursées en cas de force majeure.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'épidémie de COVID-19, les salles communales n'ont pas été louées aux particuliers et ne le seront pas encore au moins jusqu'au 21 juin 2020.

En effet, selon le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République. Lorsqu'il n'est pas interdit par l'effet de ces dispositions, il est organisé dans les conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er. Dans les établissements recevant du public relevant du chapitre III du titre II du livre Ier du code de la construction et de l'habitation dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application de l'article 10, celui-ci est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er et à prévenir tout regroupement de plus de dix personnes.

Pendant le confinement et jusqu'à ce jour, quelques locations de salles auraient dû avoir lieu.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de considérer le COVID-19 comme un cas de force majeure et de rembourser les arrhes relatives aux locations de salles qui auraient dû se dérouler entre le 17 mars 2020 et le 1<sup>er</sup> septembre 2020. De plus, même si nous ne savons pas encore si les salles pourront être remises à la location après le 21 juin 2020, il explique qu'en raison de cette épidémie, il pourrait sembler normal que des personnes annulent d'eux-mêmes leur location, pour des raisons sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSIDERE** le COVID-19 comme un cas de force majeure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des arrhes pour les locations de salles qui devaient se dérouler du 17 mars 2020 jusqu'au 21 juin 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas d'annulation des locataires pour raisons sanitaires, à procéder au remboursement des arrhes pour les locations de salles devant se dérouler 22 juin 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Cette délibération pourra être modifiée par le Conseil Municipal en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

○○○○○○○○

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un entretien des terrains de foot est réalisé annuellement.

Monsieur Alain ROUSSEAU, en charge de cette affaire, prend la parole et présente un devis qui a été réalisé par l'entreprise VERTYS. Ce devis s'élève à 6 302.40 € TTC et comprend : fourniture d'engrais, mise en place de fertilisants, décompactage et désherbage.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTENT** ce devis d'un montant de 6 302.40 € TTC.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n°2020-06-10

∞

ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT

∞  
**QUESTIONS DIVERSES**  
∞

- ✚ Terrain de foot : L'enrouleur pour l'arrosage des terrains a été amené chez IRRRI SERVICES. Plusieurs éléments sont à réparer et/ou à remplacer. Si toutefois il ne serait pas prêt prochainement, il faudra en trouver un autre en attendant la réparation.
- ✚ Jurés d'assises 2021 : Mme Angéline CHARPENTIER a été tiré au sort pour les jurés d'assises 2021.
- ✚ Machine à pain : La machine existante ayant été retirée fin mai, la Commune est actuellement en train de réfléchir à une nouvelle solution pour continuer à mettre ce service à disposition de la population.
- ✚ Bibliothèque : Les mesures à mettre en œuvre pour gérer les risques sanitaires liés au COVID-19 étant très compliquées, les membres du Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions, ont décidé ne pas procéder à la ré-ouverture de la bibliothèque et ce jusqu'au 31 août 2020. Les enfants des écoles ne seront pas non plus accueillis d'ici septembre. La boîte à livres va également être condamnée pour des raisons sanitaires. Les personnes ayant des livres à rendre à la bibliothèque pourront les déposer en mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

La séance est close à 23h30.

Le Maire,  
Pascal PAQUEREAU



**Prochaine séance de Conseil Municipal**

**Mardi 30 juin à 19h30**



## COMMISSIONS MUNICIPALES

| COMMISSION  | VICE-PRESIDENT    | MEMBRES  |
|---|-------------------|--|
| ENVIRONNEMENT – CIMETIERE –<br>TERRAIN DE SPORT ET DE LOISIRS | Alain ROUSSEAU    | Mickaël BLANCHARD<br>Thierry GUYAU<br>Stéphanie HERBERT<br>Dominique LE GAL<br>Vincent MANDIN<br>Jean-Maurice NEAU |
| COMMUNICATION   | Estelle LAURENT   | Maryline BLANCHET<br>Emilie CHARTIER<br>Myriam SACHOT<br>Juliette SOULARD  |
| FETES ET CEREMONIES –<br>ASSOCIATIONS – CULTURE               | Dominique LE GAL  | Mickaël BLANCHARD<br>Thierry BOURGEOIS<br>Emilie CHARTIER<br>Thierry GUYAU<br>Stéphanie HERBERT<br>Myriam SACHOT   |
| VOIRIE  | Thierry BOURGEOIS | Mickaël BLANCHARD<br>Thierry GUYAU<br>Dominique LE GAL<br>Marie-France LEROUX<br>Vincent MANDIN                    |
| BATIMENTS   | Estelle LAURENT   | Maryline BLANCHET<br>Marie-France LEROUX<br>Vincent MANDIN<br>Jean-Maurice NEAU<br>Juliette SOULARD                |